

## CHANCELLERIE D'ÉTAT

---

2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT

#### Votation du 11 mars 2012

#### Une grande attente du vote en ligne

**Pour le 21<sup>e</sup> scrutin en ligne à Genève, 8676 personnes ont choisi de voter par internet, soit 24,30% des suffrages exprimés dans les treize communes admises au vote électronique et par l'électorat suisse de l'étranger. Après deux opérations cantonales, en mai et novembre 2011, pour lesquelles l'ensemble du canton a pu voter en ligne, la votation du 11 mars 2012 a marqué le retour aux règles fédérales limitant l'accès au vote en ligne à 20% de la population résidente. Un appel sur deux au helpdesk a été le fait d'électeurs ne comprenant pas pourquoi ils ne pouvaient pas voter par internet.**

Les 47'998 électrices et électeurs des communes d'Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Grand-Saconnex, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres, ainsi que 17'395 Genevois de l'étranger<sup>1</sup>, avaient la possibilité de se prononcer par voie électronique sur les cinq questions fédérales et les deux questions cantonales soumises au peuple.

La part des votes en ligne pour les électeurs résidents a atteint 18,40%, contre 15,95% en février 2011, dernier scrutin à ce jour pour lequel la limite des 20% a été appliquée. L'accroissement du nombre absolu et du pourcentage des votes en ligne depuis le scrutin de février 2011 indique un « effet de rémanence » de l'accès étendu à ce canal de vote donné à deux reprises en 2011 et laisse entrevoir une hausse de la participation en ligne si le vote électronique était durablement généralisé. Pour les Genevois de l'étranger, la part des votes électroniques a atteint 45,29%, contre 44,31% en novembre 2011.

Plus d'un appel et d'un mail sur deux reçus par le service d'assistance émanaient de citoyens surpris de ne pouvoir voter par internet après l'avoir fait à deux reprises l'an dernier.

Pour la première fois, des électeurs de l'étranger des trois cantons partenaires de Genève, Bâle-Ville, Berne et Lucerne, ont pu voter sur le système genevois.

A noter qu'un électeur de l'étranger du canton de Lucerne a voté deux fois, sans intention de nuire. Les procédures en place ont permis d'identifier l'origine de l'incident et de le corriger. Le vote surnuméraire a été effacé en présence de, et en accord avec, des représentants de la Commission électorale centrale genevoise, du canton de Lucerne et de la Confédération. A aucun moment, l'anonymat ni le secret du vote n'ont été menacés.

Le vote par Internet repose sur un système composé à 80% de logiciels open source. Il est propriété de l'Etat. L'exploitation et les développements sont assurés par le Centre des technologies de l'information (CTI) de l'Etat de Genève.

- Plus d'explications sur le double vote

<sup>1</sup>18'818 Suisses de l'étranger exercent leurs droits politiques à Genève ; la part admise au vote en ligne est de 92,4%. Il s'agit des expatriés vivant dans l'Union européenne, dans l'un des pays signataires de l'arrangement de Wassenaar (Afrique du Sud, Argentine,

Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Russie, Turquie et Ukraine) ou dans l'un des micro-Etats européens définis par le Conseil fédéral (Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, le Vatican et Chypre du Nord).